



Rénovation d'une baignoire + travaux dans la pièce à côté

Par **Francoisloc68**, le **19/03/2013** à **08:16**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un appartement F5 et versons un loyer de 1000 euros par mois au propriétaire. Dans cet appartement, deux salles d'eau.

Par une chute, le fils de ma compagne a récemment troué la paroi de la baignoire en résine de notre première salle d'eau. Nous avons enclenché la procédure au niveau de l'assurance et avons fait venir des artisans pour devis.

Ayant averti le propriétaire qui passait des vacances au Maroc, il a fait venir deux semaines plus tard son artisan pour nous remettre un devis.

Dans la deuxième salle d'eau, il y a en place du parquet non adapté à une salle d'eau (pas vitrifié, pas de joint d'étanchéité) qui a pris l'eau et est en train de moisir.

Lors de la venue de son artisan, le propriétaire souhaite faire remplacer ce parquet par du carrelage lors de l'intervention payée par l'assurance.

Plusieurs questions donc :

- s'agirait il bien là d'une fraude à l'assurance?
- s'agit il d'un dégât des eaux de notre fait (du fait de l'usage d'une salle d'eau en sa qualité de salle d'eau)?
- le propriétaire doit il faire appel à sa propre assurance ou payer l'artisan en propre pour l'intervention?
- sauf erreur de notre part, le propriétaire n'a pas d'avis à formuler quant à la nature de

l'artisan sélectionné par nos soins?

De plus, une autre question :

nous habitons au 7e étage avec condensation d'humidité au plafond en hiver lorsque nos radiateurs fonctionnent.

Même en respectant les conditions d'aération de notre appartement suite aux préconisations d'un expert qui s'est rendu sur place pour recherche de fuites, des champignons apparaissent au plafond.

Le verdict de cette recherche de fuites a été que les fenêtres et caissons de volet n'étaient pas aux normes ne permettant pas la circulation d'air correcte dans l'appartement et que l'étanchéité à l'air frais qui pénètre dans l'appartement n'était pas assurée par les fenêtres des chambres du fond (là où se produisent les phénomènes d'humidité).

Le propriétaire (jouant les gros bras) a décidé de son fait de venir percer ses caissons de volets pour "mettre ça aux normes". (bien entendu nous prendrons des photos de son intervention)

Ma compagne étant enceinte que nous conseillez vous ? doit on faire venir la DDASS pour leur faire constater les critères de décence (car à nettoyer les champignons ma compagne en a attrapé une mycose aux yeux)?

Merci de votre aide.

François